



# LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro 22

Mai - Juin 2003

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - [contact@afem-europa.org](mailto:contact@afem-europa.org) - [www.afem-europa.org](http://www.afem-europa.org)

## **Clôture des travaux de la Convention sur l'Avenir de l'Europe**

*A l'heure où ce numéro de la Gazette vous parvient, les membres de la Convention se préparent à introduire les dernières mises au point techniques à la Partie III du projet de Traité Constitutionnel Européen que le Président du Praesidium, Valéry Giscard d'Estaing a présenté aux Chefs de Gouvernement et Premiers Ministres réunis au Conseil Européen de Thessalonique. Sous ces quelques lignes vous trouverez l'évaluation que l'AFEM a faite de l'aboutissement de la mission confiée aux membres de la Convention, sous la forme d'un appel qui leur a été adressé au lendemain du Conseil de Thessalonique. Cet appel marque notre profonde déception du fait que la Convention n'a pas pu sauvegarder l'acquis communautaire en matière de droits fondamentaux.*

*On s'attendrait à ce qu'au début du XXI siècle les élites politiques aient déjà intégré dans l'expression de leurs responsabilités le simple fait que la dualité femme-homme participe de l'essence de l'humanité, et qu'afin de garantir l'égalité substantielle entre les un(e)s et les autres dans tous les domaines, il faut doter les institutions d'instruments leur permettant d'intervenir à cette fin. Bien au contraire, force est de constater que les avancements sont de plus en plus timides et que les efforts pour les obtenir deviennent de plus en plus grands... mais l'AFEM ne se démobilisera pas, et nous redoublerons nos efforts à l'occasion de la CIG!*

## **L'AFEM en ligne : [www.afem-europa.org](http://www.afem-europa.org)**

*C'est avec beaucoup de plaisir que je viens vous annoncer le lancement du site Internet de l'AFEM ([www.afem-europa.org](http://www.afem-europa.org)), qui est l'aboutissement de plusieurs mois de travail et de recherches au sein de notre association. Le projet est enfin sorti des cartons et devenu réalité...*

*Ce site, qui a vocation à s'enrichir au cours des mois à venir, fournira un support, à compter de l'automne 2003, aux produits du projet transnational "Concilier famille et travail pour les Femmes et pour les Hommes: du Droit à la Pratique" que l'AFEM est en train de réaliser dans le cadre du Programme relatif à la Stratégie cadre communautaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cet été verra quant à lui la naissance d'un forum de discussion sur les questions de la conciliation, modéré par l'AFEM et ses partenaires, qui viendra enrichir la réflexion et le débat sur ce thème, auquel vous êtes toutes et tous chaleureusement invité(e)s à participer!*

*Le site de l'AFEM, qui constitue un support idéal pour la publication de ses activités, outre la présentation de l'association, permet d'accéder à la Gazette (il est possible de télécharger des anciens numéros) ainsi qu'aux documents de travail élaborés dans le cadre des campagnes de lobbying et des actions de veille. Je souhaiterais par ailleurs attirer votre attention sur la mise en ligne de l'annuaire des associations féminines euro-méridionales La Force des Femmes, publié par l'AFEM en 2001 avec le concours du Service du Droit des Femmes. Cet annuaire s'avère d'autant plus performant qu'il sera désormais actualisé régulièrement. Il permet notamment d'effectuer des recherches thématiques ou géographiques, et sa base de données va s'accroître avec l'archivage de nouvelles ONG non répertoriées à ce jour.*

*Pour l'heure, je vous souhaite donc une bonne navigation sur [www.afem-europa.org](http://www.afem-europa.org) et d'excellentes vacances.*

**Ana Coucello – Présidente**

**ATTENTION:** Notre adresse e-mail a changé. Désormais, veuillez nous écrire à : [contact@afem-europa.org](mailto:contact@afem-europa.org).

Par ailleurs, nous vous informons que les bureaux de Paris seront fermés pour les congés d'été du vendredi 25 juillet 2003 au soir au mardi 19 août 2003.

**Au lendemain du Conseil de Thessalonique, l'AFEM exprime sa profonde déception du fait que la Convention n'a pas pu sauvegarder l'*acquis communautaire* en matière de droits fondamentaux.**

### **I. SUR LES PARTIES I, II DU PROJET DE TRAITÉ**

**➤ Pourquoi l'égalité entre femmes et hommes, valeur identitaire fondamentale de l'Europe, n'est-elle pas mentionnée à l'Article I-2?**

Cela a été proposé par le Groupe de Travail "Europe Sociale", ainsi que par une partie importante de la société civile, y compris les plus de 200 ONG internationales, européennes et nationales, féminines et mixtes, qui soutiennent les Conclusions de la Conférence européenne d'Athènes du 2 avril 2003, ainsi que bien d'autres dont vous avez reçu les propositions.

L'histoire prouve que la seule mention de l'"égalité" est insuffisante pour garantir l'égalité entre femmes et hommes. C'est pourquoi l'égalité entre femmes et hommes est expressément exigée par les traités internationaux de protection des droits fondamentaux, tels les deux Pactes de l'ONU, et par un nombre croissant de Constitutions nationales. C'est pourquoi l'Union, par chaque nouveau Traité, a renforcé la garantie de l'égalité réelle entre femmes et hommes

La "non discrimination" concerne plutôt des groupes ou minorités et implique l'égalité formelle plutôt que réelle. Or, les femmes ne sont ni un groupe ni une minorité, mais une des composantes du genre humain et plus que la moitié de la population européenne. Quand la Convention en prendra-t-elle conscience?

***Il est inadmissible que l'Europe soit privée d'une des valeurs les plus caractéristiques de son identité. Où sont les plus de 60 membres du groupe de travail "Europe Sociale" de la Convention ?***

**➤ Pourquoi la clause de *mainstreaming* de l'art. 3(2) TCE est-elle reléguée à la Partie III?** Elle devrait être dans la partie constitutionnelle proprement dite (Partie I) comme clause horizontale de l'art. I-3.

**➤ Pourquoi avoir intégré dans la Constitution un texte de la Charte modifié?** Où sont celles et ceux qui avaient réagi vivement, en plénière, le 28 octobre dernier, contre de prétendues "adaptations", qui, loin d'être "rédactionnelles", en fait amputent la Charte et créent une confusion qui risque de restreindre d'autres droits fondamentaux faisant aussi partie de notre acquis? Où sont les membres de la Convention précédente?

### **II. PROPOSITIONS POUR LA PARTIE III**

**➤ Article III-5:** Pour éviter de priver l'article II-21 (Charte) de tout effet utile, l'Article III-5 doit **interdire les discriminations**, à l'instar de l'article II-21 et des traités internationaux ratifiés par tous les États membres, et prévoir que sa mise en oeuvre intervient à **la majorité qualifiée** du Conseil.

**➤ Article III-5A (nouveau)**

- 1. Les femmes et les hommes ont des droits égaux dans tous les domaines.***
- 2. Pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes, des mesures positives doivent être adoptées, avant tout pour améliorer la situation des femmes dans tous les domaines, y compris pour assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision.***
- 3. La loi ou la loi-cadre européenne règle les matières relatives au 1er et 2e paragraphe du présent article.***

Cet article d'effet direct constitue la base juridique nécessaire pour mettre en oeuvre le principe du '*mainstreaming*' et promouvoir l'égalité réelle entre femmes et hommes. Il correspond à des dispositions de diverses Constitutions nationales et de traités internationaux. Certains membres de la Convention ont promis de le proposer et le PPE le propose dans son projet de "Constitution pour une Europe forte".

**Chers Conventionnels,** Voici votre dernière occasion de prouver que vous vous souciez des droits fondamentaux des femmes et des hommes.

**Chères Conventionnelles,** Voici votre dernière occasion de prouver que nos combats pour votre participation à la prise de décisions n'ont pas été en vain.

**Qui a peur des droits fondamentaux ? Qui a peur de l'égalité entre femmes et hommes?**

## APPEL A LA COMMISSION EUROPEENNE ET A LA CONVENTION- 27 JUIN 2003

L'AFEM a été choquée d'apprendre que la proposition de directive sur l'égalité entre femmes et hommes fondée sur l'article 13 TCE risque de ne pas voir le jour, suite aux réactions de ceux qui lui reprochent de faire barrière aux atteintes à la dignité humaine et à la décence dans la publicité!

L'égalité entre femmes et hommes - **principe fondamental** et **droit fondamental** – est une **mission** et un **objectif** de la Communauté. Le Traité lui impose l'**obligation positive** d'«*éliminer les inégalités*» et de «*promouvoir l'égalité entre hommes et femmes*» «*pour toutes ses actions*» (articles 2 et 3-2 TCE).

**Cette obligation s'impose à toutes les institutions communautaires dans l'exercice de toutes leurs compétences, y compris celle de prendre ou de proposer des mesures législatives, dans tous les domaines, indépendamment de la base juridique particulière de chaque mesure législative. La prise de telles mesures n'est pas une option, mais un devoir des institutions communautaires.**

La seule base juridique dont la Communauté dispose actuellement pour accomplir cette obligation dans des domaines autres que ceux relatifs à l'emploi et au travail, est l'article 13 TCE, et il doit être utilisé.

**Par ailleurs, les effets juridiques de la Charte des Droits Fondamentaux sont pour le moins ambigus, surtout après les modifications que lui a apportées insidieusement la Convention par le biais des soi-disant «adaptations rédactionnelles», qui ont été incorporées dans les dispositions générales de la Charte (1). Cela vaut, en particulier, pour le principe de l'égalité entre femmes et hommes, tel qu'énoncé à l'article 23-1 de la Charte.**

En effet, en guise d'«adaptation», a été ajouté à l'article 52 de la Charte un 5e paragraphe, selon lequel:  
«*Les dispositions de la présente Charte qui contiennent des principes peuvent être mises en oeuvre par des actes législatifs et exécutifs pris par les institutions et organes de l'Union, et par des actes des États membres lorsqu'ils mettent en oeuvre le droit de l'Union, dans l'exercice de leur compétences respectives. Leur invocation devant le juge n'est admise que pour l'interprétation et le contrôle de la légalité de tels actes.*»

Cette disposition vise à **priver de tout effet direct les principes** énoncés dans la Charte, y compris celui de l'égalité entre femmes et hommes. Elle ne permet pas aux victimes de discriminations d'invoquer directement en justice ce dernier principe en tant que source de droits subjectifs. Elle ne prévoit que la **faculté** («*peuvent*»), et non l'obligation, de l'Union et des États membres de prendre des actes législatifs et exécutifs pour mettre en oeuvre ce principe, auquel elle assigne la seule fonction de critère d'interprétation et de contrôle juridictionnel des actes de l'Union et des États membres, si tels actes il y a.

En outre, l'article 23-1 de la Charte ne pourra pas servir de base juridique pour la prise d'actes législatifs de l'Union. Ainsi, la seule base juridique dont l'Union disposera en vertu de sa Constitution, pour légiférer en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les domaines non couverts par l'article 141(3) TCE (article III-103 de la Constitution), restera l'article 13 TCE (article III-5 de la Constitution).

**Il est encore temps pour insérer dans la Partie III de la Constitution l'article d'effet direct suivant, itérativement demandé par l'AFEM, qui servira aussi de base juridique:**

**Article III-5a (nouveau):** *1. Les femmes et les hommes ont des droits égaux dans tous les domaines. 2. Pour assurer concrètement une pleine égalité entre hommes et femmes, des mesures positives doivent être adoptées, avant tout pour améliorer la situation des femmes dans tous les domaines, y compris pour assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision. 3. La loi ou la loi-cadre européenne règle les matières relatives au 1er et 2e paragraphe du présent article.*

**Tout en attirant l'attention de la Convention sur sa grosse responsabilité à ce sujet, nous faisons appel à la Commission pour qu'elle présente sa proposition de directive et la soumette au Parlement européen, comme il est exigé par le Traité.**

(1) V. 5e Position de l'AFEM présentée à la Convention européenne, sur le site Forum de la Convention et le site de l'AFEM

---

## NOUVELLES DE L'UNION EUROPEENNE

Par Micheline Galabert-Augé

---

### LE PROJET DE TRAITE CONSTITUTIONNEL AU SOMMET DE THESSALONIQUE

Le Conseil européen des 19 et 20 juin, qui a marqué la fin de la présidence grecque, a salué le **projet de traité constitutionnel élaboré par la Convention comme une "bonne base de départ"** pour la Conférence Intergouvernementale, qui réunira à partir d'octobre prochain les représentants des Etats membres et aura pour mission d'arrêter le texte du traité constitutionnel en temps utile pour que les citoyen(ne)s européen(ne)s puissent en prendre connaissance avant les élections au Parlement Européen de juin 2004.

Le Conseil a exprimé sa gratitude à Valéry Giscard d'Estaing, Président de la Convention, et à ses deux Vice-Présidents Jean-Luc Dehaene et Giuliano Amato, pour le travail accompli. Il a également souligné l'utilité de la Convention « *en tant que forme de dialogue démocratique entre les représentants des gouvernements, des Parlements nationaux, du parlement européen, de la Commission européenne et de la Société civile* ».

Il y aurait mauvaise grâce à ne pas reconnaître à la Convention un double mérite :

- sur le fond, être parvenue à dégager, à partir de positions radicalement divergentes, pour ne pas dire opposées, un consensus en matière de réformes institutionnelles ;

- sur la procédure, avoir permis, par rapport aux tractations des Conférences Intergouvernementales, un progrès considérable en matière de transparence des débats. Toutefois, pour ce qui est du "**dialogue démocratique**" des autorités constituées avec la Société civile, force est de constater que, sur des points majeurs (refus que le Constitution revienne sur certains des droits sociaux proclamés à Nice dans la Charte des Droits Fondamentaux, exigence que l'égalité entre femmes et hommes soit expressément affirmée comme une valeur de l'Union) les demandes convergentes d'une large fraction de la Société civile ont été largement ignorées.

La mobilisation est donc maintenant à reprendre, au niveau national, dans chacun des Etats de l'Union : affaire à suivre dans la prochaine Gazette !

### FEMMES ET SPORT

Le 5 juin 2003, le Parlement européen a adopté en séance plénière suite au rapport de Geneviève Fraisse, une résolution sur "Femmes et sport" qui vient heureusement pointer l'étendue du chemin qui reste à parcourir pour que les femmes bénéficient à tous niveaux d'un accès au sport aussi ouvert que celui ouvert aux hommes.

Les points entrant en considération, et les enjeux qu'ils supportent incitent à se reporter au rapport A5/0167/2003 du rapport de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances.

---

## ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par Micheline Galabert-Augé

---

### JOURNEE D'INFORMATION SUR LE SYSTEME DE RECLAMATIONS COLLECTIVES

Le 6 mai 2003, à l'initiative des responsables du Secrétariat de la Charte Sociale européenne, et du Président du regroupement "Charte sociale européenne, politiques sociales", une journée d'information extrêmement fructueuse a été organisée à l'intention des OING - dont l'AFEM - qui ont qualité pour présenter une réclamation collective en violation de la Charte sociale européenne.

### RECONNAISSANCE D'UN STATUT PARTICIPATIF AUX OING

Au terme d'une longue maturation, le statut participatif que le Conseil de l'Europe avait fait le projet de reconnaître aux organisations non gouvernementales a été mis au point et soumis pour avis à la conférence plénière extraordinaire du comité de liaison des ONG le 25 juin dernier.

Un vote unanime a salué cette grande « première ». Ce sera la responsabilité et l'honneur des ONG du Conseil de l'Europe de faire la preuve que la société civile peut contribuer à enrichir les débats au sein d'une institution internationale.

---

## FRANCE

---

### LE SENAT PLUS NOMBREUX... MAIS SURTOUT PAS FEMINISE ?

Par Micheline Galabert-Augé

La surcharge du calendrier parlementaire risque de ne pas permettre, comme initialement prévu, de mettre à l'ordre du jour une proposition de loi déposée par le Président du Sénat, certains Présidents de Commission, et plusieurs de leurs collègues, qui a notamment pour objet de raccourcir de 9 à 6 ans la durée du mandat, d'augmenter de 322 à 346 le nombre de sièges à la Haute Assemblée... et de **restreindre le champ d'application du vote au scrutin proportionnel, dont la première mise en œuvre, en octobre 2001, avait montré l'efficacité pour faire entrer un minimum de femmes dans une assemblée qui comporte encore à l'heure actuelle plus de 89% d'hommes !** A suivre...

### LA POSTE FRANCAISE CELEBRE LA CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX

Par Micheline Galabert-Augé

A l'initiative de Pervenche Bérès, un timbre poste illustrant la Charte des Droits fondamentaux, a été lancé à Strasbourg pour la journée de l'Europe, les 8 et 9 mai dernier, en présence du médiateur européen Nikos Diamandouros, de Guy Braibant et François Loncle, anciens représentants français à la Convention sur la Charte, et de Marie-Hélène

Gillig, députée européenne (et conseillère municipale de Strasbourg).

Dans un message, le Président du Parlement européen, Pat Cox, a félicité Pervenche Bérès pour cette initiative, soulignant que ce timbre va **"véhiculer dans la vie quotidienne des citoyens les valeurs même de l'Union"**.

Ce timbre, belle réussite graphique de Nicolas Vial, est d'une valeur faciale de 0,50 euro correspondant à l'affranchissement le plus courant. Faisons-en le plus large usage... Tout en espérant que, dans le même temps où la Charte est ainsi célébrée, sa portée ne va pas se trouver réduite par les "adaptations rédactionnelles" qu'a cru devoir y apporter la Convention européenne !

### **LE PROJET DE REFORME DE L'ENA MENACE L'ACCES DES FEMMES AUX CORPS LES PLUS PRESTIGIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE**

*Par Jeanne Penaud*

Un rapport sur la réforme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) a été remis (avril 2003) au Ministre de la Fonction publique par Monsieur de Silguy. L'une des propositions suivant laquelle ce ne seraient plus les élèves qui choisiraient leur corps d'affectation en fonction de leur rang de sortie, mais l'administration qui sélectionnerait ses agents, semble de nature à réduire la présence des femmes dans les corps les plus recherchés, et, par voie de conséquence, leur propension à présenter le concours. Le 13 juin dernier, l'AFEM a attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce point. Affaire à suivre !

---

## **GRECE**

---

### **VIOLENCE DOMESTIQUE ET TRAFIC D'ETRES HUMAINS**

*Par Chryssanthi Laiou Antoniou (KEGME)*

Dans le cadre de la Présidence grecque de l'Union Européenne, le Secrétariat Général à l'Egalité a organisé une réunion d'experts européens à propos de la violence domestique et du trafic d'êtres humains. Le Ministre grec des Affaires Intérieures, M. Skandalidis, a rendu publics les résultats d'une enquête effectuée en Grèce auprès de 1200 femmes entre octobre 2002 et avril 2003.

Selon cette enquête, **55% des femmes ont déclaré être victimes de violence psychologique**. Environ **25%** d'entre elles **estiment** que des incidents relevant de **la violence domestique surviennent au sein de leur cercle d'ami(e)s**, et **15%** se souviennent avoir été témoin d'un incident de violence domestique au cours de leur enfance. Le Ministre de la Justice a également insisté sur le fait que **le trafic d'êtres humains est le 3<sup>ème</sup> plus grand fléau après les drogues, et le trafic d'armes**, et il a profité de cette occasion pour annoncer l'adoption d'un décret présidentiel adéquat visant à protéger les victimes de ce trafic illégal.

---

## **ITALIE**

---

### **LA LAICITE EN ITALIE**

*Par Martine Mantica*

Certaines nations européennes, officiellement laïques, rencontrent toutefois des problèmes en ce qui concerne l'application de la laïcité. C'est le cas de l'Italie, en particulier en ce qui concerne ses liens avec l'Eglise catholique et l'influence du Vatican sur la vie publique et privée.

C'est ce problème que nous examinerons d'abord avant de nous pencher sur celui des minorités religieuses, dont la plus importante est actuellement la religion islamique en raison de l'immigration de ces dernières années en provenance des pays musulmans.

### **L'EGLISE CATHOLIQUE EN ITALIE** **SPHERE POLITIQUE ET PUBLIQUE**

(Les textes cités ci-après, concernant la Constitution italienne, sont tirés du Code civil italien, auquel renvoient les numéros des articles). L'article 7 du Code civil stipule que : « l'Etat et l'Eglise catholique sont, chacun dans les limites de leur ordre propre, indépendants et souverains. Leurs rapports sont réglés par les Accords du Latran\* » - (\*loi du 27 mai 1929, reconduite par la loi du 25 mars 1985). Ces accords privilégient la religion catholique, ce qui constitue une contradiction d'importance avec la laïcité de principe proclamée par la constitution de la République italienne, comme on le verra ci-dessous. L'article 8 souligne cependant que « toutes les confessions religieuses sont également libres devant la loi. Les confessions autres que la religion catholique ont le droit de s'organiser selon leurs propres statuts, à condition qu'ils ne soient pas en contradiction avec le système juridique italien. Leurs rapports avec l'Etat sont réglés par la loi sur la base d'ententes avec leurs représentants respectifs ».

Jusqu'au début des années 1990, qui ont vu le bouleversement provoqué par l'apparition sur la scène politique du premier gouvernement Berlusconi avec l'éclatement de tous les anciens partis traditionnels, la Démocratie Chrétienne, qui avait gouverné presque sans partage pendant une trentaine d'années, a largement conditionné la vie politique italienne et par conséquent la vie publique et privée des citoyens.

Sur le plan politique et publique, la D.C. a systématiquement favorisé l'influence du Vatican, interdisant par exemple pendant longtemps le divorce et offrant par contre au seul « mariage concordataire » célébré à l'Eglise, outre sa valeur légale, la possibilité d'« annulation » de ses liens (par le tribunal ecclésiastique de la Rote). En outre, en contradiction avec la Constitution, la religion catholique était matière d'enseignement officiel dans les établissements publics des premier et second degrés (exonération sur demande écrite des parents, introduisant une discrimination en milieu scolaire).

Cette situation a beaucoup évolué au cours des années, sur la lancée de campagnes souvent



passionnées. Le divorce a été introduit dans les années soixante-dix et sa procédure initialement très contraignante (cinq à sept ans de séparation légale avant le divorce...) s'est maintenant alignée sur l'ensemble des pays occidentaux (trois ans environ) et le mariage concordataire n'a plus valeur légale. L'enseignement de la religion catholique a lui aussi été modifié : il faut maintenant choisir entre celui-ci et une matière « alternative », culturelle ou artistique par exemple, ou une heure d'étude, et même avoir la possibilité d'entrer ou de sortir de l'établissement lorsque l'heure de religion est en première ou dernière heure. Les crucifix installés dans tous les établissements publics ont été retirés (une tentative de la ministre de l'Instruction publique, au cours du dernier trimestre de 2002, de leur faire réintégrer les établissements scolaires s'est soldée par un échec).

Pourtant, le gouvernement actuel privilégie encore le Vatican, en particulier sur le plan scolaire. L'aide à l'école privée (presque entièrement catholique) se fait au détriment de l'école publique. Les enseignants de religion (qui peuvent être des laïcs), nommés par la Curie, sont payés par l'Etat et viennent récemment d'être titularisés en masse.

Sur le plan européen, le gouvernement ne semble pas avoir encore pris position en ce qui concerne le principe de laïcité de l'Union dans l'article 2 ou dans le préambule de la Constitution européenne. Le Président du Conseil affiche volontiers sa foi et son appartenance à l'Eglise, sa coalition comprend de nombreux ex-démocrates chrétiens répartis en divers partis, dont le principal est le P.P.I. (Parti Populaire Italien) de M. Buttiglione (on en compte aussi beaucoup dans l'opposition). Par ailleurs, M. Fini, vice-président du Conseil et pourtant chef d'un parti laïc (« Alliance Nationale », post-fasciste), se fait le porte-parole du gouvernement en demandant d'insérer une référence aux « racines judéo-chrétiennes, valeurs fondatrices de l'Union », cependant que Mme Muscardini réclame une référence à la « tradition grecque-romaine, judéo-chrétienne, laïque et libérale », tout cela excluant la Turquie. Les positions italiennes devront se clarifier lorsque M. Berlusconi présidera l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Pour l'instant, les avatars judiciaires et les propos parfois malvenus de Silvio Berlusconi ont rendu le gouvernement italien extrêmement discret. Tout reste donc encore ouvert.

#### **SPHERE PRIVEE**

L'Italie est une jeune démocratie (1946) et c'est un pays de longue tradition catholique : ne jamais oublier qu'elle héberge l'Etat du Vatican. Tout ce qui a été dit ci-dessus de l'importance de l'église catholique a donc eu au cours des années une influence considérable sur les mentalités : seuls les non-catholiques ne se mariaient pas devant un prêtre, tous les enfants étaient baptisés à leur naissance, tous faisaient leur communion solennelle et les obsèques étaient aussi strictement religieuses (toujours à l'exception des italiens d'autres confessions).

A l'heure actuelle, avec la montée du pouvoir des femmes et l'évolution des mœurs, la situation a très nettement évolué sur le plan privé dans le sens

d'une plus grande liberté et d'un affranchissement de la tutelle de l'Eglise. Les couples non mariés se multiplient, même avec la naissance d'enfants (20% de la moyenne nationale, davantage au nord et au centre que dans le sud) ; parmi les couples mariés, un pourcentage semblable ne passerait plus devant le prêtre. En effet, même si (d'après le quotidien « La Repubblica ») « en Italie presque tout le monde se dit catholique, les pratiquants, ceux qui expriment un rapport d'appartenance à l'Eglise, sont moins d'un tiers... et seule une minime fraction d'entre eux fait dépendre ses choix électoraux des indications du clergé ».

Cette évolution de l'opinion, ainsi que les pressions des partis de gauche, peut-être, dans une certaine mesure, peser sur les positions du gouvernement à Bruxelles.

#### **L'ISLAM EN ITALIE**

La communauté musulmane compte officiellement un million et demi de personnes, auxquelles il convient d'ajouter environ 500.000 immigrés clandestins. Elle provient surtout d'Afrique et du Proche-Orient et constitue ainsi le second groupe religieux en Italie, loin devant la petite communauté juive généralement bien intégrée et qui ne pose pas problème.

A l'heure actuelle, cette immigration islamique, beaucoup plus récente et beaucoup moins nombreuse qu'en France, ne constitue pas encore un problème, bien qu'elle intéresse des classes sociales défavorisées. Les musulmans, qui ont leurs lieux de prière, s'efforçaient jusqu'ici de s'intégrer et de « s'effacer », sans exprimer d'autre revendication que l'obtention d'un permis de séjour et d'un emploi et sans afficher en général de signes religieux d'appartenance susceptibles de choquer le pays d'accueil. Quelques jeunes filles vont en classe avec le foulard mais cela ne semble faire l'objet d'aucun rejet : on fait pour l'instant semblant d'ignorer le problème, dans un pays où la laïcité n'est pas encore entrée dans les mœurs, puisque la religion catholique est matière d'enseignement, comme on l'a vu plus haut.

La situation semble cependant en cours d'évolution négative. D'après des informations recueillies en cette mi-juin, dans une école maternelle d'un quartier à forte densité musulmane de Milan (où une jeune Française vient d'inscrire son enfant dans une classe qui comporte 55% de musulmans), l'activité s'arrête à chaque heure de prière islamique... Par ailleurs, la presse se fait l'écho de l'émotion suscitée par le sermon prononcé par l'imam de la grande mosquée de Rome, vendredi 6 juin, sermon qui exalte l'action « héroïque » des kamikazes en Israël : ce sermon constituant une « incitation à la violence », le ministre de l'Intérieur réclame l'expulsion d'Italie de l'imam. A noter que sa démarche est symétrique de celle du Centre Simon Wiesenthal de Paris.

En outre, il existe quand même un mouvement de rejet de l'étranger « extracommunautaire », sous l'impulsion du mouvement raciste et xénophobe d'Umberto Bossi, chef de la « Ligue du Nord ». Jusqu'à ces dernières années, M. Bossi affichait même des prétentions séparatistes. Mais la chute de son score électoral et son ralliement à l'actuelle

équipe gouvernementale ont mis en veilleuse ce projet séparatiste. A l'instar de Le Pen, Umberto Bossi ne demanderait qu'à expulser les immigrés musulmans, mais beaucoup plus parce qu'il les considère comme une "pègre" et qu'il les rend responsables du chômage, que pour des motifs d'ordre religieux.

## LA LIBERTE DANS LE TEMPS ET L'ESPACE – UNE PERSPECTIVE DE GENRE

*Par Teresa Boccia*

Comment se décline le terme "liberté" dans le temps et dans l'espace ? Ce thème a été abordé lors du colloque qui s'est tenu à Foggia et à Baia delle Zagare les 5, 6 et 7 juin. Les intervenants venaient d'Italie (Nord et Sud), de France, d'Allemagne, de Roumanie, d'Ukraine, du Maroc. Ils ont traité de formation, de recherche scientifique, de sexualité, de santé, du monde du travail, des politiques sociales.

La "Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne" dans laquelle la Française Olympe de Gouges cherchait à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes a tout d'abord été rappelée. Il a été constaté que dans les constitutions européennes et occidentales, le principe d'égalité n'avait pas, à l'origine, été introduit pour les femmes. Aux Etats-Unis, par exemple, un principe a été affirmé avec une référence spécifique à la discrimination raciale. La réflexion sur l'histoire, la législation, la santé ou la formation montre d'autre part, que le principe d'égalité est étroitement lié au concept de liberté. Tous deux évoluent vers un objectif commun la parité. Pour les femmes "le principe d'égalité tend à osciller entre une perspective de parité et une perspective de protection entre une égalité formelle et une égalité substantielle". Aujourd'hui, les lois les plus récentes visent à assurer la parité et l'égalité substantielle.

La législation change par exemple celle sur la violence sexuelle, dans le Code de la famille, la mutilation des organes génitaux, le viol ethnique ; le professeur M. Catenacci a souligné le changement apporté par l'article 7 du Statut de la cour pénale internationale : le viol et les autres formes de violence sexuelle dans des conflits à vaste échelle sont reconnus comme "**crimes contre l'humanité**".

Au Maroc, la constitution (article 2) prévoit que "l'homme et la femme jouissent des mêmes droits politiques" mais les droits politiques des femmes ont généralement été réduits au droit de vote. Beaucoup de mariages y sont arrangés et "la polygamie [y] constitue une atteinte aux droits de la femme".

Au cours de son intervention, Luce Irigaray a approfondi les thèmes de l'égalité, des droits et de la liberté. Pour conquérir leur autonomie, les femmes ont besoin de médiations : attention portée aux généalogies, culture et langage au féminin mais, avant tout, droits appropriés aux femmes. Ces droits sont nécessaires car la femme ne peut pas sortir de la maison "nue". Elle a besoin d'une tenue "civile" et doit renoncer à sa spontanéité naturelle. La cité ne peut être un lieu d'affectivité, de

sexualité comme la maison, lieu sexué mais non sexuel. Donc dans la cité les femmes doivent établir une distance avec les autres. Il ne s'agit pas de les priver de liberté mais de protéger cette liberté.

Pour ce qui concerne l'«égalité», Luce Irigaray propose de lui substituer "équivalence", pour éviter le risque et le poids de l'homologation.

---

## PORTUGAL

---

### FORUM SOCIAL PORTUGAIS

*Par Maria Alzira Lemos*

Le premier Forum Social Portugais s'est tenu à la Cité Universitaire de Lisbonne du 7 au 10 juin. Pendant ces trois journées, diverses conférences ont eu lieu. Sous le préau de l'Université, des spectacles musicaux et de danse se sont succédés, un "espace femmes" et un "espace enfance" avec un théâtre de l'éléphant, un "théâtre opprimé" et diverses autres attractions ont attiré un nombreux public, ainsi que des repas exotiques de pays africains et du Brésil étaient disponibles sous des tentes gigantesques.

#### 1) Activités programmées

Les activités programmées étaient organisées autour de 3 axes : 1) démocratie, citoyenneté, droits et services publics ; 2) travail, économie, globalisation et développement durable ; 3) défense, promotion de la paix, de la solidarité, lutte contre la guerre.

Ces thèmes se divisaient en sous-thèmes : 10 conférences sur 60 sous-thèmes, 20 tables de discussion sur 96 sujets, 115 sujets ont été abordés dans les ateliers, ce qui donne une idée de la diversité et de la richesse des thèmes et des participants.

#### 2) La présence des femmes

La présence des femmes a été forte, tant dans les activités féministes comme dans les sujets généraux. En ce qui concerne les conférences, 7 sur 20 ont traité de questions spécifiquement féministes ou de celles qui abordaient la situation des femmes dans divers contextes : répercussions des politiques néolibérales dans la participation sociale et politique des femmes ; sexualité, éducation, émancipation ; droits reproductifs, citoyenneté et choix ; violence patriarcale ; famille : quels concepts (axe 1), la femme agricultrice et rurale (axe 2), les femmes victimes spécifiques des guerres (axe 3).

Les conférencières étaient 24 et les conférences 34, ce qui est remarquable. Elles ont traité les 7 conférences spécifiquement féministes, mais ont abordé d'autres thèmes comme la régionalisation et le pouvoir local, l'habitat et l'aménagement du territoire ; les eaux ; l'immigration et la citoyenneté ; la sécurité sociale ; coopération pour le développement ; croissance économique, emploi et environnement, etc.

Dans les tables rondes ont été traités entre autres l'I.V.G ; la parité et le partage de l'espace politique, et dans les ateliers l'avortement et les mouvements des femmes ont suscité un intérêt et une vive discussion de la part d'un nombreux public, ainsi

"la prostitution et le trafic des femmes, marques de la globalisation".

### 3) Caractéristique de la participation

Exception faite de quelques individualités qui ne se réclamaient pas comme appartenant à un collectif, la participation au Forum a compté de nombreuses ONG et associations, d'universités et municipalités, de coopératives, de syndicats, de consommateurs, organisations de jeunes, d'étudiants, de professeurs, et aussi de quelques partis politiques, communiste et d'extrême gauche.

### 4) Les médias

L'intérêt manifesté par les médias a été très limité, quelques articles plutôt critiques, rien au journal télévisé, absence générale de nouvelles à la radio, ce n'est peut-être qu'une faute de l'organisation du Forum (?).

Note finale pour souligner le travail de quelques organisations de femmes qui ont participé dès le début au travail préparatoire du Forum et ont réussi non seulement à introduire les sujets féministes, mais aussi à obtenir une composition des tables toujours paritaire.

---

## AILLEURS EN EUROPE / ESPACE EUROMED

---

### TOURISME VERT AUPRES DES AGRICULTRICES DANS LA REGION DU LAC DE PRESPIA.

*Par Chryssanthi Laiou Antoniou (KEGME)*

Au cours des années, les touristes effectuant un voyage au lac de Prespa seront invités à découvrir, sous un angle original, trois pays et trois cultures. Cette nouvelle offre de tourisme vert permet de visiter le lac de Prespa, dont les eaux sont partagées entre la Grèce, l'Albanie et l'ancienne République Fédérale de Yougoslavie. L'objectif est d'offrir aux touristes des services au sein des maisons des agricultrices (nourriture traditionnelle sans ajouts chimiques, événements culturels et activités de plein air) afin de permettre aux visiteurs de se familiariser avec les coutumes locales, et la vie quotidiennes de ces femmes.

Ce projet va constituer un revenu supplémentaire pour les agricultrices. Il contribuera à la création d'emplois et permettra d'endiguer l'exode rural dans une région où les difficultés sont nombreuses. Ce projet respecte l'environnement, et à travers leur travail, les agricultrices des trois pays développeront la "tolérance" et le respect parfois malmenés dans cette région, en contribuant au développement de l'amitié et de la paix.



## AILLEURS DANS LE VASTE MONDE

---

### TRAVAIL EGAL ?

*Par Laurence Delasnerie*

Le rapport 2003 du Bureau International du Travail, intitulé « L'heure de l'égalité au travail » nous informe sur la situation – qui progresse bien lentement – et les actions à entreprendre.

Quand une femme, du seul fait qu'elle est une femme, se voit refuser une promotion ou est moins bien payée qu'un homme alors qu'elle fait le même travail, il y a discrimination. Mais la discrimination est multiforme et souvent insidieuse, exemple : on insiste sur la difficulté pour une femme de concilier vie privée et vie publique, mais on n'évoque jamais ce problème dans le cas des hommes, n'auraient-ils donc pas de vie privée ?

Lors de la Conférence sur l'égalité de rémunération pour un travail égal en mars 2000 à Hong-Kong, un représentant des employeurs a conclu que la suppression des inégalités de salaire entre hommes et femmes était coûteuse et n'apportait guère d'avantages (sic).

Comment identifier ces inégalités ? La méthode de l'audit des salaires des entreprises a été employée avec succès. En Suède, la loi sur l'égalité des chances exige que les entreprises comptant plus de 10 travailleurs appliquent chaque année un plan qui vise à remédier aux inégalités, y compris en matière de rémunération.

En Europe, très peu de pères profitent de leurs congés de paternité : ils craignent de subir ultérieurement une discrimination en matière de revenu et d'évolution de carrière et de s'attirer les moqueries des collègues de travail.

Pour en savoir plus, [e.equality@work](mailto:e.equality@work) est une base de données internationale sur l'égalité des chances consultable sur internet et disponible gratuitement sur CD-ROM. Il existe également un site internet du BIT pour favoriser les échanges d'informations (événements, ressources, normes, réseau ...) de façon immédiate : [www.ilo.org/gender](http://www.ilo.org/gender).

Le BIT s'est donné un plan d'action en 3 axes :

- *savoir* par la diffusion et le suivi d'indicateurs de l'égalité au travail

- *sensibilisation* aux expériences positives pour combattre l'image négative des victimes de la discrimination, diffusion de directives etc ...

- *services* comme l'établissement d'un cadre réglementaire pour aider à définir la discrimination et à la combattre, ou l'action en direction du monde judiciaire.

En attendant une situation plus juste à laquelle nous devons travailler, voici mon conseil pragmatique aux jeunes filles et à leurs parents : visez des professions principalement exercées par des hommes, elles sont mieux rémunérées...

### PUBLICATION DU BIT

L'ouvrage analysé ci-dessus est une publication du BIT : en vente, au prix de 13 € + 1,30 € de frais de port, au Bureau du BIT à Paris, 98 rue de Sèvres (VII) -01.53.69.12.12, ainsi qu'aux bureaux du BIT à Rome et à Madrid

*Nous remercions chaleureusement toutes celles  
qui ont apporté leur contribution à ce numéro de  
notre Gazette*

### AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris

Direction de publication : Ana Coucello

Conception : Micheline Galabert

Secrétariat de rédaction : Frédérique Besnier